MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

CIRCULAIRE N° 0541 /MFB-CAB

modifiant les dispositions de la Circulaire n°0096/MFB-CAB du 05 février 2020 relative aux régimes douaniers applicables aux activités amont du secteur des hydrocarbures

Les dispositions de la Circulaire n° 0096/MFB-CAB du 05 février 2020 relatives aux régimes douaniers applicables aux activités amont du secteur des hydrocarbures, mises en place en application de la Loi n°42-2019 du 30 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020, sont modifiées ainsi qu'il suit :

- les matériels, équipements et consommables importés pour les opérations d'exploitation ou de production bénéficient du taux réduit de 5 % des droits de douane ;

- sont également applicables la redevance informatique et les taxes communautaires.

Le reste du texte sans changement.

La présente circulaire, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compte de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 17 SEPT 2020

Le Ministre des finances et du budget,

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
République du Congo
Le Ministre

Calixte NGANONGO

LARGE DIFFUSION